



Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur la note politique du Ministre Verwilghen « Entreprendre contre la pauvreté et pour le développement »

- **A la demande du Ministre de la Coopération au développement, Marc Verwilghen**
- **préparé par le groupe de travail *relations internationales***
- **approuvé par l'assemblée générale du 12 mai 2004 (voir annexe 1)**
- **la langue originale de cet avis est le français.**

I. Résumé

- [a] Le CFDD trouve très positif que le Ministre lui ait demandé de rendre son avis sur la note de politique « Entreprendre contre la pauvreté et pour le développement ». Il regrette cependant le peu de temps qui lui a été donné. En effet, ce délai très court pour un sujet si important a empêché le Conseil d'aborder des questions qui lui semblent importantes et a réduit fortement ses chances d'atteindre le consensus.
- [b] Le CFDD apprécie que la note mette en avant et reconnaisse le rôle important que le secteur privé joue dans le processus de développement. Il estime que la promotion de ce rôle doit s'inscrire dans un cadre de développement durable (trois piliers). Dans ce sens, le CFDD formule des suggestions pour préciser les principes de base devant servir de cadre à l'action du gouvernement. Il met l'accent sur, entre autres, la différence entre coopération au développement et commerce extérieur, bien que ces deux mécanismes puissent être complémentaires, et la promotion du respect des principes internationaux dans le cadre des projets bénéficiaires de l'appui de la coopération belge. Il formule ensuite quelques suggestions sur les instruments à utiliser. Le Conseil termine son avis par formuler quelques remarques et propositions en matière de pays et groupes-cibles et d'évaluation.

II. Introduction

- [1] Le Ministre de la Coopération au développement, Marc Verwilghen, a élaboré une note visant à soutenir le rôle du secteur privé dans la coopération au développement. Le Ministre a demandé le 24 mars 2004 au CFDD de rendre, dans un délai d'un mois, un avis sur cette note.
- [2] La note mentionne les engagements internationaux, les principes de base qui vont présider à son action, les instruments utilisés, le public cible et la zone géographique pour terminer par la méthode d'évaluation et de contrôle utilisée.
- [3] Le CFDD trouve très positif que le Ministre lui ait demandé son avis ; il regrette cependant qu'il ait eu un délai si bref (un mois) pour le rendre ce qui l'a empêché d'aller aussi loin qu'il l'aurait souhaité dans l'étude de la question.



III. Remarques sur les points de la note

Point 1. Le secteur privé dans la lutte contre la pauvreté et pour le développement

- [4] Le CFDD apprécie que la note mette en avant et reconnaisse le rôle important que le secteur privé joue dans le processus de développement. Il salue cette note et estime qu'il s'agit d'une initiative à poursuivre vers un soutien de l'entrepreneuriat local comme un des moteurs de la croissance économique ; celle-ci étant un instrument très important dans l'amélioration des conditions de vie des pays en voie de développement (PVD).
- [5] Le Conseil rappelle la distinction entre les initiatives et les mécanismes destinés à soutenir les entreprises belges et relevant du commerce extérieur et les initiatives et mécanismes relevant de la coopération au développement, bien qu'ils puissent être complémentaires. La note devrait expliquer de manière claire quels sont les bénéficiaires des initiatives, en précisant bien qu'en tout état de cause, il s'agit de donner la priorité à un appui de l'entrepreneuriat local du Sud, notamment en privilégiant les recours aux produits et services ainsi qu'aux ressources humaines locaux, le recours aux importations ne devant être que subsidiaire.
- [6] Le CFDD fait remarquer qu'une attention doit également être consacrée aux problèmes macro-économiques et politiques suivants des PVD, qui ont un impact négatif sur leur développement et la lutte contre la pauvreté: l'instabilité économique et politique, le problème des matières premières et de la dette, l'exploitation des ressources naturelles qui ne tient pas compte des trois piliers du développement durable, la fuite des capitaux, la mauvaise gouvernance, les guerres etc.
- [7] La politique de soutien au secteur privé doit se placer dans le cadre général et la stratégie globale des pays du Sud pour lutter contre la pauvreté. Elle doit être cohérente avec les autres politiques belges et les autres initiatives de lutte contre la pauvreté (au niveaux international, européen et national). Il doit d'ailleurs exister une cohérence entre les différentes politiques: coopération au développement, commerce extérieur, politique étrangère, finances, politique agricole, etc La note doit se situer dans le cadre général du développement durable et de la loi du 25 mai 1999 sur la Coopération internationale. Le CFDD est d'avis que si des modifications à la loi sont nécessaires pour opérationnaliser les instruments dont il est question dans la note, elles doivent pouvoir être faites pourvu que les objectifs et les principes soient respectés.
- [8] L'action du secteur privé doit se situer dans le cadre du développement durable ; c'est-à-dire dans le respect égal de la dimension économique, sociale et environnementale. Les critères présidant au soutien des investissements dans les PVD doivent intégrer ces différentes dimensions. L'impact d'un projet sur le pays partenaire devrait être jugé sur base des critères du développement durable : pertinence et plus-value économiques, risque d'accroissement non soutenable de la dette, respect de l'environnement et des ressources naturelles du pays partenaire, respect des droits de la personne au travail et travail décent (salaires corrects, conditions de travail humaines, protection sociale adéquate) et redistribution équitable. La coopération devrait être un incitant au développement de ces éléments de développement durable. La bonne stratégie serait de donner un « plus » à l'entrepreneur qui s'engage dans cette voie.

Point 2. Cadre pour le développement du secteur privé dans la lutte contre la pauvreté



- [9] Le CFDD fait remarquer qu'il appartient à tout le gouvernement et pas seulement à la coopération au développement de fournir des efforts pour améliorer le rôle que peut jouer le secteur privé dans les PVD.

Point 3. Principes de base pour le développement du secteur privé dans la lutte contre la pauvreté

Pertinence pour le développement durable

- [10] Le Conseil propose d'élargir le concept de développement et de prendre le développement durable comme principe de base, et donc d'adapter le titre de ce point.
- [11] Le CFDD recommande que, parmi les critères importants de sélection des projets bénéficiaires de l'appui de la coopération belge figure la promotion du respect des normes fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, des normes des Nations Unies sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, de la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans le cadre de transactions commerciales internationales, de la convention sur la diversité biologique, des directives opérationnelles de la Banque mondiale ou des directives de même nature des banques régionales de développement relevantes.

Transparence et contrôle

- [12] Le CFDD trouve positif que la note rappelle l'important principe de transparence. Le CFDD est d'avis qu'il faut assurer, à destination des entreprises, une bonne communication de l'information sur les projets soutenus ou financés par la coopération au développement ainsi que sur les appels d'offres lancés par elle.

Caractère non lié

- [13] Certains membres¹ du CFDD trouvent très positif que la note réaffirme le principe de l'aide non liée tel que convenu dans le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE. Ils sont d'avis que les recommandations de l'OCDE en la matière doivent être respectées quelque soit le montant des budgets alloués et attendent du Ministre qu'il les mette en oeuvre.
- [14] D'autres membres² du CFDD estiment qu'en matière d'aide non liée, il ne peut être allé plus loin que les règles de l'OCDE en la matière car sinon les entreprises belges ne

¹ Remarque : les noms des personnes qui ne sont pas encore nommées en tant que membres du conseil sont notés en italique.

A. Panneels (vice-présidente), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, W. Trio, J. Turf, D. Van Eeckhout, (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, K. De Pooter, S. Englebienne, G. Fremout, D. Weerts (représentants des ONG développement), J. Decrop, D. Van Daele, J. Vervecken (représentants des organisations syndicales), C. Rousseau (représentante des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), L. Hens (représentant des milieux scientifiques)

² C. Bosch, H. De Buck, A. Deplae, C. Klein, D. Rigaux, M.-L. Semaille, P. Vanden Abeele, B. Velge (représentants des organisations patronales).

Abstention pour le [13]: M.-L. Semaille (Fédération wallonne de l'Agriculture, représentante des organisations patronales),

Abstention pour le [14]: L. Hens (représentant des milieux scientifiques),



seraient plus sur le même pied d'égalité que leurs concurrents d'autres pays de l'OCDE. Ces règles devraient être respectées de manière effective (et pas uniquement sur papier) par tous les membres de l'OCDE.

- [15] Le Conseil estime qu'il est important que le projet à soutenir réponde à une demande venant d'acteurs locaux. Ce qui n'exclut pas la formulation conjointe d'initiatives. La présentation du dossier peut quant à elle se faire par une entreprise belge.
- [16] Le CFDD rappelle qu'il est important que la valeur ajoutée des activités contribue au maximum au développement durable local.

Complémentarité

- [17] Au niveau de la complémentarité, les instruments utilisés dans le soutien du secteur privé devraient être, autant que possible complémentaires et présenter une plus-value par rapport aux instruments qui existent déjà et qui visent au développement des PVD (ex. BEI, Banque européenne d'Investissement, et CDE, Centre de Développement des Entreprises (Accord de Cotonou)).

Durabilité

- [18] Le CFDD attire l'attention sur le terme « durabilité » tel qu'il est employé dans la note. Ce terme y est utilisé pour désigner la permanence des résultats. Ce qui est, selon le Conseil, un objectif important mais il signale que la durabilité (permanence) n'équivaut pas au développement durable (soutenable) qui implique un équilibre entre croissance économique, équité sociale et protection environnementale.

Point 4. Instruments pour le développement du secteur privé dans la lutte contre la pauvreté

Remarques générales

- [19] Le CFDD demande que la dimension du genre reçoive plus d'attention. Il rappelle par ailleurs que la création d'emplois productifs, indépendants ou salariés, en nombre et en qualité, correctement rémunérés et l'encouragement de l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes dans les pays partenaires est au cœur d'une stratégie efficace pour faire reculer la pauvreté et réaliser le développement et souhaite que le secteur privé contribue à cet objectif.
- [20] Les instruments utilisés pour stimuler le rôle du secteur privé dans la coopération au développement doivent répondre à la synthèse des différentes dimensions du développement durable.
- [21] Le CFDD est d'avis que certains instruments trouvent effectivement leur place dans le cadre de BIO et que donc les moyens budgétaires de celui-ci peuvent être augmentés. Dans ce cadre, il est important que l'origine budgétaire des fonds utilisés soit claire. Ces augmentations budgétaires des moyens de BIO doivent s'inscrire dans le cadre d'une augmentation du budget total de la coopération au développement, ce qui contribuera à la réalisation de l'objectif des 0,7%. Le CFDD estime qu'il faut veiller à un équilibre entre les différents canaux de la coopération au développement.

Abstentions pour le [13] et le [14]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-président). L. Lavrysen, J-P. van Ypersele (le professeur van Ypersele n'ayant pas pu lire l'avis, souhaite s'abstenir pour l'ensemble de celui-ci), H. Verschure (représentants des milieux scientifiques)



- [22] Le Conseil est d'avis que soit prévue une liste de produits et services exclus du soutien de la coopération au développement.
- [23] Certains membres³ renvoient à la liste d'exclusion actuelle de BIO. www.b-i-o.be
- [24] D'autres membres⁴ renvoient à la liste « Amendments to the Environmental and Social Policies of ECAs (Export Credit, Finance and Insurance Agencies) », produite par ECA-Watch (www.eca-watch.org/problems/fora/NGO-REV7BIS.pdf annexe V) et y ajoutent les éléments suivants :
- production de produits pharmaceutiques qui sont sujets à une *phase-out* d'interdiction internationale
 - introduction d'OGM
 - pêche au filet dans un milieu marin dans lequel des filets de plus de 2,5 km de long sont utilisés
 - production ou commerce ou utilisation de fibres d'amiante non fixées

Point 4.1. Enabling environment

- [25] Le CFDD estime que pour favoriser le développement du secteur privé, il est important que soient ajoutées aux conditions favorables devant exister et énoncées dans la note, les conditions de bonne gouvernance suivantes : une législation stable et adaptée, la sécurité physique et de bonnes administrations fonctionnant correctement.
- [26] Certains membres⁵ y ajoutent les conditions suivantes : un contexte macro-économique stable et des relations/accords internationaux plus équitables, l'arrêt du dumping économique, social et environnemental, la promotion du commerce local, l'internalisation des coûts externes dans le prix etc.. Il faut bien veiller à ce que le soutien à la politique locale en la matière ne revienne pas à pousser dans le sens d'une politique de dérégulation, de privatisation et de libéralisation qui profiterait surtout aux entreprises étrangères et qui anticiperait sur les négociations dans les fora multilatéraux et bilatéraux.

³ C. Bosch, H. De Buck, A. Deplae, C. Klein, D. Rigaux, P. Vanden Abeele, B. Velge (représentants des organisations patronales).

⁴ A. Panneels (vice-présidente), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, W. Trio, J. Turf, D. Van Eeckhout, (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, K. De Pooter, S. Englebienne, G. Fremout, D. Weerts (représentants des ONG développement), J. Decrop, D. Van Daele, J. Vervecken (représentants des organisations syndicales), M.-L. Semaille (Fédération wallonne de l'Agriculture, représentante des organisations patronales), C. Rousseau (représentante des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), L. Hens (représentant des milieux scientifiques),

Abstentions pour le [23]: M.-L. Semaille (Fédération wallonne de l'Agriculture, représentante des organisations patronales), L. Hens (représentant des milieux scientifiques),

Abstentions pour le [23] et le [24]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-président). L. Lavrysen, J.-P. van Ypersele, H. Verschure (représentants des milieux scientifiques)

⁵ A. Panneels (vice-présidente), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, W. Trio, J. Turf, D. Van Eeckhout, (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, K. De Pooter, S. Englebienne, G. Fremout, D. Weerts (représentants des ONG développement), J. Decrop, D. Van Daele, J. Vervecken (représentants des organisations syndicales), C. Rousseau (représentante des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), L. Hens (représentant des milieux scientifiques).



- [27] D'autres membres⁶ y ajoutent les conditions suivantes : le respect des droits intellectuels et d'autres règles de commerce internationales et la présence d'infrastructure de base. De plus, les traités bilatéraux en matière de promotion réciproque et de protection d'investissements transfrontaliers qui sont dans la ligne de ce qui a cours dans les autres états membres de l'OCDE, ainsi que les accords bilatéraux visant à éviter la double imposition, sont des instruments essentiels pour encourager les investissements belges dans les pays en développement.

Point 4.2. Sensibiliser nos entreprises pour le développement du Sud

- [28] Le CFDD estime que les activités de sensibilisation pour le développement soutenable devraient se faire aussi bien à destination du Nord que du Sud, et devraient également porter sur l'utilisation d'instruments qui promeuvent la collaboration entre le Nord et le Sud. Le CFDD est aussi d'avis que d'autres instruments en la matière devraient être développés.

Point 4.3. S'atteler aux obstacles en matière d'expertise, de formation et de financement

- [29] La question de la formation est très importante. Il ne s'agit pas simplement de commercer ou d'investir, il faut aussi former des hommes et des femmes. Et ce, notamment pour assurer la viabilité du projet et de l'investissement. Il est donc essentiel d'assurer une bonne formation des utilisateurs/acheteurs du pays partenaire, par exemple en matière de maintenance de biens et de services achetés.
- [30] Certains membres⁷ estiment que le fonds d'expertise doit être institué de manière prioritaire pour éliminer le retard en connaissance du Sud et doit donc être mis en premier lieu à la disposition des partenaires du Sud.
- [31] D'autres membres⁸ estiment que le fonds d'expertise doit être accessible tant aux entreprises du Sud qu'à celles du Nord. En effet, toutes les entreprises doivent pouvoir étudier de manière approfondie la faisabilité d'un projet avant de prendre des décisions. En outre, les pays en développement qui progressent le plus sont précisément ceux où les investissements directs étrangers ont le plus contribué à créer des entreprises avec ou sans partenaires locaux (ex Mexique, Asie du Sud-Est,...). Ces membres estiment par ailleurs que des études de faisabilité et de pré-investissement en matière de projets publics, par exemple des projets d'infrastructure, doivent être possibles. L'important pour le développement des PVD est en effet la présence d'une infrastructure. Sans un minimum d'infrastructure, aucune activité économique n'est possible. Beaucoup de pays en développement ne disposent pas toujours de la possibilité d'identifier et

⁶ C. Bosch, H. De Buck, A. Deplae, C. Klein, D. Rigaux, M.-L. Semaille, P. Vanden Abeele, B. Velge (représentants des organisations patronales), L. Hens (représentant des milieux scientifiques)

Abstentions pour le [26] et le [27]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-président). L. Lavrysen, J.-P. van Ypersele, H. Verschure (représentants des milieux scientifiques)

⁷ A. Panneels, R. Verheyen (vice-président), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, W. Trio, J. Turf, D. Van Eeckhout, (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, K. De Pooter, S. Englebienne, G. Fremout, D. Weerts (représentants des ONG développement), J. Decrop, D. Van Daele, J. Vervecken (représentants des organisations syndicales), C. Rousseau (représentante des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), L. Hens, L. Lavrysen (représentants des milieux scientifiques)

⁸ C. Bosch, H. De Buck, A. Deplae, C. Klein, D. Rigaux, M.-L. Semaille, P. Vanden Abeele, B. Velge (représentants des organisations patronales).

Abstentions pour le [30] et le [31]: T. Rombouts (président), J.P. van Ypersele, H. Verschure (représentants des milieux scientifiques)



d'analyser des projets d'infrastructure pertinents pour leur développement. La notion d'infrastructure doit être ici définie largement. Pour ces membres, ce fonds doit être accessible pour toutes les entreprises et ne doit pas être limité aux projets de BIO.

- [32] La facilité monnaie locale devrait être ouverte à d'autres fonds, comme par exemple Incofin, qui a des projets de même nature que ceux de BIO.

Point 4.4. Promouvoir la responsabilité sociale des entrepreneurs

- [33] La note fait référence aux «trois P», *profit, people, planet*. Etant donné le cadre spécifique de la coopération au développement, il faut veiller plus particulièrement à l'équilibre des trois piliers du développement durable. En ce qui concerne, le concept de responsabilité sociale des entreprises, le CFDD renvoie à l'avis conjoint du Conseil Central de l'Economie et du Conseil National du Travail du 27/11/2001 concernant le Livre vert de la Commission européenne sur la Responsabilisation sociale des entreprises (avis n°1.376). Le CFDD est en outre d'avis que la dimension environnementale, absente de la note, doit être prise en compte. Dans ce cadre, le CFDD renvoie à la note stratégique sur l'environnement de la DGCD et à l'avis du CFDD du 17/12/2002 (2002A24F) sur cette note stratégique.
- [34] Le CFDD estime qu'en ce qui concerne les codes de conduite, il faudrait compléter, au premier tiret, la phrase référant à un possible Code de conduite par la mention « sans que cela puisse affaiblir de quelque façon que ce soit l'application des réglementations publiques et internationales et des systèmes d'inspection chargés d'en surveiller l'application ainsi que la conclusion et la mise en œuvre des accords cadres conclus entre les Fédérations syndicales internationales et les entreprises ».
- [35] Certains membres⁹ y ajoutent : « En tout état de cause, un tel Code de conduite devrait se référer explicitement aux huit conventions de l'OIT mettant en œuvre les droits fondamentaux de la personne au travail ».
- [36] D'autres membres¹⁰ estiment qu'un code de conduite que les entreprises élaborent de manière volontaire, pourrait, en fonction de la spécificité de l'entreprise et de ses valeurs, notamment se référer aux huit conventions de l'OIT mettant en œuvre les droits fondamentaux de la personne au travail auxquelles les employeurs ont souscrit en leur temps.

Point 4.5 Instruments affinés pour les importations pertinentes pour le développement

⁹ T. Rombouts, A. Panneels, R. Verheyen (président et vice-présidents), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, W. Trio, J. Turf, D. Van Eeckhout, (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, K. De Pooter, S. Englebienne, G. Fremout, D. Weerts (représentants des ONG développement), J. Decrop, D. Van Daele, J. Vervecken (représentants des organisations syndicales), M.-L. Semaille (Fédération wallonne de l'Agriculture, représentante des organisations patronales), C. Rousseau (représentante des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), L. Hens, L. Lavrysen, H. Verschure (représentants des milieux scientifiques).

¹⁰ C. Bosch, H. De Buck, A. Deplae, C. Klein, D. Rigaux, P. Vanden Abeele, B. Velge (représentants des organisations patronales).

Abstentions pour le [36]: M.-L. Semaille (représentant des organisations patronales), L. Hens (représentant des milieux scientifiques),

Abstention pour le [35] et le [36]: J.-P. van Ypersele, (représentants des milieux scientifiques)



- [37] Certains membres¹¹ estiment que les instruments évoqués au point 4.5 de la note répondent davantage à une finalité d'appui au commerce extérieur que de coopération au développement. En ce sens, ils ne doivent pas faire partie des instruments à développer dans le cadre de la note dont il est question dans le présent avis.
- [38] D'autres membres¹² estiment qu'il serait souhaitable qu'un troisième instrument plus accessible aux PME soit créé en plus des crédits d'Etat et de bonifications d'intérêt et qui fonctionnerait comme aux Pays-bas avec une intervention financière immédiate et directe aux profit des acheteurs des pays en développement dans le respect des recommandations de l'OCDE. Ce troisième instrument a le grand avantage aussi de moins alourdir la dette que les crédits d'Etat.

Point 5. Public-cible et foyer géographique

- [39] Le CFDD estime que le soutien du secteur privé par la coopération au développement doit contribuer au développement du secteur privé et du tissu économique du pays partenaire ainsi que des marchés locaux. Les entreprises locales et les initiatives d'économie sociale locales (coopératives, organisations d'auto-assistance, et autres entreprises communautaires) présentent un grand potentiel pour le développement économique du pays partenaire.
- [40] Certains membres¹³ trouvent positif de cibler la note sur les PME du Sud, entre autres via la promotion de la collaboration entre PME du Nord et PME du Sud.
- [41] D'autres membres¹⁴ font remarquer que toutes les entreprises, tant les PME que les grandes entreprises peuvent offrir une valeur ajoutée et des opportunités d'emploi et ainsi contribuer à la réduction de la pauvreté. Les instruments devraient donc être ouverts à toutes les entreprises, indépendamment de leur taille. Ce qu'il faudrait prendre en considération n'est pas la grandeur de l'entreprise mais la pertinence du projet pour le développement.

¹¹ A. Panneels (vice-présidente), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, *W. Trio, J. Turf, D. Van Eeckhout*, (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, K. De Pooter, S. Englebienne, G. Fremout, D. Weerts (représentants des ONG développement), *J. Decrop, D. Van Daele, J. Vervecken* (représentants des organisations syndicales), C. Rousseau (représentante des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs)

¹² C. Bosch, H. De Buck, *A. Deplae, C. Klein, D. Rigaux, M.-L. Semaille, P. Vanden Abeele, B. Velge* (représentants des organisations patronales).

Abstentions pour le [37] et le [38] : T. Rombouts, R. Verheyen (président et vice-président), L. Hens, L. Lavrysen, J-P. van Ypersele, H. Verschure (représentants des milieux scientifiques)

¹³ T. Rombouts, A. Panneels, R. Verheyen (président et vice-présidents), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, *W. Trio, J. Turf, D. Van Eeckhout*, (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, K. De Pooter, S. Englebienne, G. Fremout, D. Weerts (représentants des ONG développement), *J. Decrop, D. Van Daele, J. Vervecken* (représentants des organisations syndicales), *A. Deplae* (Union des Classes moyennes), *M.-L. Semaille* (Fédération wallonne de l'Agriculture), P. Vanden Abeele (UNIZO) (représentants des organisations patronales), C. Rousseau (représentante des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), L. Hens, H. Verschure (représentants des milieux scientifiques)

¹⁴ C. Bosch, H. De Buck, C. Klein, D. Rigaux, *B. Velge* (représentants des organisations patronales).

Abstention pour le [41] : L. Hens (représentant des milieux scientifiques)

Abstentions pour le [40] et le [41] : L. Lavrysen, J-P. van Ypersele, (représentants des milieux scientifiques)



- [42] Le CFDD s'interroge sur le choix des pays partenaires, qui de plus n'est pas motivé.
- [43] Certains membres¹⁵ font remarquer que certains pays ayant disparu de la liste des pays partenaires à la coopération, réapparaissent dans le cadre du soutien au secteur privé. Le Conseil estime que le choix devrait être opéré selon la pertinence pour le développement du pays. Vu que le budget prévu pour cette action est limité, celui-ci doit être engagé dans les pays dans lesquels, compte tenu du cadre général (assise sociétale, bonne gouvernance,..) il produira le plus d'effets, la préférence devant aller aux pays les moins avancés (PMA).
- [44] D'autres membres¹⁶ estiment que la portée géographique des instruments proposés ne devrait pas être limitée, d'autant plus que l'instance qui sera chargée de leur gestion, à savoir BIO, peut aujourd'hui être active dans tous les pays en développement du monde.

Point 6. Évaluation et contrôle

- [45] Le Conseil estime qu'il s'agit d'une question très importante qui mérite une attention particulière et qui doit être mise en oeuvre avec beaucoup de sérieux. L'évaluation des instruments en général, et d'un projet en particulier, doit porter avant tout sur l'impact pour le développement durable du pays partenaire.
- [46] Le CFDD est d'avis qu'il est utile que de manière complémentaire au mécanisme d'évaluation prévu, une évaluation externe soit organisée. Pour cela, le Conseil renvoie au mécanisme d'Évaluation spéciale (Évaluateur spécial) institué par la loi du 25 mai 1999 sur la Coopération internationale et l'arrêté royal du 17 février 2003 portant création d'un service « Évaluation spéciale de la Coopération internationale ». En outre, il est important que dans le cadre de sa mission, l'Évaluateur spécial accorde aussi une attention au travail de BIO.
- [47] Certains membres¹⁷ estiment que tout entrepreneur candidat à l'aide de la coopération belge doit s'engager, dans la mesure de ses possibilités, à promouvoir le respect des critères mentionnés au paragraphe 6. Comme c'est le cas avec les directives de l'OCDE, il doit s'agir d'un mécanisme d'autorégulation.

¹⁵ A. Panneels (vice-présidente), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, *W. Trio, J. Turf*, D. Van Eeckhout, (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, K. De Pooter, S. Englebienne, G. Fremout, D. Weerts (représentants des ONG développement), *J. Decrop, D. Van Daele, J. Vervecken* (représentants des organisations syndicales), C. Rousseau (représentante des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), L. Hens (représentant des milieux scientifiques)

¹⁶ C. Bosch, H. De Buck, *A. Deplae, C. Klein, D. Rigaux, M.-L. Semaille, P. Vanden Abeele, B. Velge* (représentants des organisations patronales).

Abstentions pour le [43] et le [44]: T. Rombouts, R. Verheyen (président et vice-président), L. Lavrysen, J.-P. van Ypersele, H. Verschure (représentants des milieux scientifiques)

¹⁷ C. Bosch, H. De Buck, *A. Deplae, C. Klein, D. Rigaux, P. Vanden Abeele, B. Velge* (représentants des organisations patronales)



- [48] D'autres membres¹⁸ estiment que tout entrepreneur candidat à l'aide de la coopération belge doit s'engager par écrit à respecter les critères mentionnés au paragraphe 6. L'autorité subsidiaire mettra en place un mécanisme de contrôle pour veiller à ce que cet engagement soit tenu. S'il ne l'est pas, l'appui belge sera retiré. Cette question fera l'objet d'un paragraphe spécifique dans le rapport que le Ministre adressera au parlement sur sa politique de soutien au développement du secteur privé dans les pays en développement.
- [49] Le CFDD attire l'attention sur l'importance de prévoir un mécanisme de plainte offrant aux personnes affectées négativement par un projet de le faire savoir et permettant de rechercher des solutions. Le CFDD demande au Ministre de développer plus avant cette idée.
- [50] Le CFDD trouve positif que la note prévoie que le groupe de travail destiné à l'évaluation comprenne les représentants de la société civile qui y sont mentionnés. Il estime néanmoins que les organisations syndicales représentatives des travailleurs et toutes les organisations représentatives et concernées par le développement durable des pays du Sud doivent pouvoir y participer.

¹⁸ T. Rombouts (président), A. Panneels, R. Verheyen (président et vice-présidents), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, W. Trio, J. Turf, D. Van Eeckhout, (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, K. De Pooter, S. Englebienne, G. Fremout, D. Weerts (représentants des ONG développement), J. Decrop, D. Van Daele, J. Vervecken (représentants des organisations syndicales), M.-L. Semaille (représentante des organisations patronales), C. Rousseau (représentante des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), L. Hens, L. Lavryse, H. Verschure n (représentants des milieux scientifiques)

Abstention pour le [47] : L. Hens (représentant des milieux scientifiques)

Abstention pour le [47] et le [48] : J-P. van Ypersele (représentant des milieux scientifiques)



Annexes

Annexe 1. Nombre de membres votants présents et représentés lors de l'assemblée générale du 12 mai 2004

3 des 4 président et vice-présidents :

Dhr T. Rombouts, Mme A. Panneels, Dhr R. Verheyen.

5 des 6 représentants d'ONG pour la protection de l'environnement :

M. Geoffroy De Schutter (Inter-Environnement Bruxelles, IEB), Mevr. V. Kochuyt (Birdlife Belgium), *Dhr J. Turf (Bond Beter Leefmilieu, BBL)*, *Dhr W. Trio (Greenpeace Belgium)*, M.D. Van Eeckhout (Inter-Environnement Wallonie).

5 des 6 représentants d'ONG pour la coopération au développement :

Dhr B. Bode (Broederlijk Delen), Mevr. Karen De Pooter (11.11.11), Mme Sophie Englebienne (Oxfam-Solidarité), Dhr G. Fremout (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO), M. Dominique Weerts (Centre National de Coopération au Développement, CNCD)

1 des 2 représentants d'ONG de défense des intérêts des consommateurs :

Mme C. Rousseau (Centre de Recherche et d'Information des Organisations des Consommateurs, CRIOC)

3 des 6 représentants d'organisations des travailleurs :

Dhr J. Decrop (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC), *M. D. Van Daele (Fédération Générale du Travail de Belgique, FGTB)*, *Mevr Jo Vervecken (Algemeen Belgisch Vakverbond, ABVV)*

6 des 6 représentants d'organisations des employeurs :

Mevr C. Bosch (Federatie Voedingsindustrie, FEVIA), *M. A. Deplae (Union des Classes moyennes, UCM)*, Dhr C. Klein (Fedichem), *Mme M.-L. Semaille (Fédération wallonne de l'Agriculture, FWA)*, Dhr P. Vanden Abeele (Unie van Zelfstandige Ondernemers, UNIZO), *Dhr B. Velge (Verbond van Belgische Ondernemingen, VBO)*.

les 2 représentants des producteurs d'énergie :

Mevr H. De Buck (Electrabel), Mevr D. Rigaux (Samenwerkende vennootschap voor Productie van Electriciteit, SPE).

4 des 6 représentants du monde scientifique :

Pr. L. Hens (Vrije Universiteit Brussel, VUB), Pr. L. Lavrysen (Universiteit Gent, UG), Pr. J.-P. van Ypersele (Université Catholique de Louvain, UCL), Pr. H. Verschure (Katholieke Universiteit Leuven, KU Leuven).

Remarque: les noms des personnes qui ne sont pas encore nommées en tant que membres du conseil sont notés en italique.

Total: 29 des 38 membres ayant voix délibérative

Annexe 2. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail relations internationales s'est réuni les 30 mars, 19 et 30 avril, 7 et 10 mai 2004 pour préparer cet avis.

Annexe 3. Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis

Membres ayant voix délibérative et leurs représentants

Prof. Han VERSCHURE (Katholieke Universiteit Leuven) – Président du groupe de travail



J. BOSMAN (KWIA, Steungroep voor inheemse volken), A. DE BIE (VBO, expert ORI), K. DE POOTER (11.11.11), E. DE WANDELER (VBO), C. DRION (FGTB), A. FRANKLIN ((KBIN/IRSNB, Focal Point Biodiversité), B. GLOIRE (Oxfam solidarité), P. GRUSELIN (FGTB), P. RECHT (CRIOC), L. RIJNHOUT (VODO), J-P SMIT (VBO, expert AGORIA), J-M SWALENS (ACODEV), W. TRIO (Greenpeace), D. VAN DAELE (FGTB), H. VERLEYEN (11.11.11)

Membres n'ayant pas voix délibérative et leurs représentants

Experts invités

W. STEVENS et S. VANDENBUSSCHE (Cabinet Verwilghen), W. WIERTSEMA (Both Ends)

Secrétariat

J. DE SMEDT, K. SAQUI